

Chère cliente,
Cher client,

Votre santé et celle de nos travailleurs est importante pour nous.

Et pour respecter les mesures du coronavirus et pour bien éviter de tomber malade et de contaminer d'autres personnes on vous envoie par ici pour rappeler les instructions:

1. Ventilez suffisamment.

En ventilant correctement vos locaux, vous limitez également la propagation du coronavirus. Ouvrir les fenêtres régulièrement est donc le principal message.

2. Aménager le lieu de travail

Si l'habitation le permet, ne pouvez pas rester dans la pièce où l'aide-ménagère travaille.

3. Si c'est impossible, gardez une distance d'au moins un mètre et demi dans la même pièce. Si c'est impossible, l'aide-ménagère ne peut pas travailler.

4. Entrer et sortir de l'habitation

L'aide ménagère demande immédiatement au client d'aérer l'habitation et s'informe si le client présente des symptômes pouvant indiquer une infection au coronavirus. Si c'est le cas, l'aide-ménagère ne peut pas entrer. Après s'être lavé et désinfecté les mains, l'aide-ménagère utilise un équipement de protection individuelle, y compris des gants. Juste avant de partir, il ou elle les enlève et se lave soigneusement les mains.

5. Respecter la distanciation sociale

Pour saluer et prendre congé du client, la distanciation sociale est la règle de base. Pendant le travail aussi, la distance doit être maintenue.

6. Limiter l'échange d'objets

Lors d'un contact avec le client, essayez de limiter au maximum l'échange de documents et d'objets. Bien entendu, les titres-services électroniques sont préférables.

7. Appliquer les mesures d'hygiène.

Convention entre l'entreprise agréée et l'utilisateur dans le cadre du système titres-services

Veillez compléter les données nécessaires sur les lignes pointillées et la convention signée renvoyer à "ASK services" SPRL.

Aux fins du règlement, on entend par :

l'entreprise agréée ASK SERVICES SPRL située :

Haachtsebaan 9,

3140 Keerbergen

T.02 648 55 09

E-mail : info@askservices.be

N° d'agrément: 04387

Représenté par Monsieur Mykhaylo KUZMIN, gérant,

d'une part

et l'utilisateur :

Nom:

Prénom:

Adresse: ruen°, code postal.....

Tél.:

Email :.....

Numéro d'utilisateur de Sodexo (si vous utilisez les titres-services électroniques).....

d'autre part il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Contexte

ASK Services s'engage à:

1. Fournir une aide à domicile sous la forme d'activités ménagères qui comprennent :

- le nettoyage à domicile,

- la lessive et le repassage du linge de maison chez l'utilisateur,
- les petits travaux occasionnels de couture,
- les courses ménagères,
- l'entretien des vitres de l'habitation

2. ASK Services SPRL s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues de l'Utilisateur. (L'inscription de l'utilisateur aux titres-services se faisant, auprès de la société SODEXO)

Article 2 : Modalités des prestations

Dans les limites du règlement de travail, les horaires de travail, le plan d'activités de l'aide-ménagère ainsi que les modalités d'accès au domicile de l'Utilisateur seront convenus de commun accord par notre entreprise et l'Utilisateur.

En cas de changement d'horaire ou du nombre d'heures à prester, l'Utilisateur devra prévenir ASK Services SPRL, 14 jours à l'avance si possible. (Contact direct avec l'agence).

L'Utilisateur qui part en congé ou qui n'a pas besoin de l'aide-ménagère pendant une période donnée sera tenu d'avertir ASK Services SPRL, 14 jours à l'avance. (Contact direct avec l'agence).

Article 3 : Matériau

L'utilisateur met l'équipement approprié à la disposition de travailleur de la société de titres-services pour acquitter les tâches convenues.

Article 4 : Paiement

En cas de paiement par cheque papier, l'Utilisateur remet le jour même de la prestation à l'aide-ménagère un titre-service daté et signé par heure de travail prestée.

En cas de paiement par cheque électronique l'Utilisateur devra confirmer la prestation via le site de Sodexo dès réception de l'email pour prestation de service.

Le Client est tenu de s'acquitter de la prestation dans les 15 jours au plus tard.

En cas de retard de paiement, ASK Services SPRL s'autorise le droit de stopper toute prestation pour l'utilisateur en défaut et en cas de litige prolongé l'entreprise agréée se réserve le droit de porter le préjudice auprès du Tribunal de Commerce compétent et en cas de non-paiement après 8 jours après le premier rappel, tous les frais de recouvrement extrajudiciaire et judiciaire sont à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : Engagements de l'Utilisateur

- N'exiger de l'aide-ménagère aucun travail dangereux ou trop lourd (comme déplacer des meubles), inadapté et enfreignant les règles élémentaires d'hygiène;
- Garantir que le matériel mis à disposition soit en bon état de fonctionnement et les détergents de qualité et en quantité suffisantes et étiquetés ;
- Ne faire effectuer aucune autre activité que celle prévue par la législation sur les titres-services (article 1 de l'Arrêté Royal du 12/12/2001 concernant les titres-services Moniteur Belge 22 décembre 2001).
- Prévenir la Société ASK Services SPRL en cas de maladie contagieuse, afin d'éviter la propagation de la maladie;
- Indiquer préalablement la présence d'animaux dans l'habitation;
- Veiller à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité, hygiène et de la santé de l'aide-ménagère.

Article 6 : Hygiène / sécurité

L'employé de l'entreprise de service doit pouvoir travailler dans des conditions d'hygiène. Dans le cas de situations non hygiéniques répétées, l'aide peut être interrompue.

En cas de maladies hautement contagieuses, telles que la méningite, l'utilisateur doit en informer immédiatement le responsable de la société de services.

L'employé de la société de service doit toujours être employé dans des conditions de sécurité. En cas de situation dangereuse, l'employé de la société de service peut demander à l'utilisateur de remédier à certains problèmes. En cas de problèmes de sécurité persistants (jusqu'à 2 fois consécutives de service), l'assistance peut être interrompue.

Article 7 : Accords généraux

Le travailleur de l'Entreprise de services ne peut garder la clé de la maison de l'utilisateur que si ce dernier a donné son autorisation expresse de manière écrite et ce après avoir averti le responsable de l'Entreprise de services. L'aide-ménagère est placée sous l'autorité d'ASK Services SPRL.

Article 8 : Non-discrimination

La société de services offre au client un service de qualité qui garantit le respect de la dignité humaine, la vie privée, les convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses, le droit de plainte, l'information et la participation des utilisateurs, en tenant compte des impératifs sociaux, situation de vie du client.

En ce qui concerne les employés et les clients, aucune distinction n'est faite sur la base du sexe, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, des convictions philosophiques ou religieuses et de l'âge pour offrir et rendre le service accessible.

Article 9 : Absence du travailleur

L'Entreprise de services veille à ce que le travail soit effectué correctement par des travailleurs compétents selon le schéma convenu.

En cas d'empêchement inopiné de l'aide-ménagère, ASK Services SPRL procédera au remplacement de celle-ci le plus vite possible dans la mesure de la disponibilité du service.

Dans la mesure du possible, l'Entreprise de services avise l'Utilisateur au plus vite possible d'éventuels changements dans le schéma de travail.

L'Entreprise de services mettra alors tout en oeuvre pour pourvoir au remplacement si l'Utilisateur le souhaite. Celui-ci ne peut cependant être garanti. En cas de remplacement, il pourrait y avoir des modifications dans les heures de travail et/ou la date.

Article 10 : Absence de l'Utilisateur

Des modifications inattendues dans l'horaire de travail et des éventuelles périodes de vacances sont signalées par l'utilisateur dans les plus brefs délais à ASK services' et de préférence par e-mail: info@askservices.be, ou par téléphone au secrétariat (T. 02 648 55 09) avec les personnes autorisées.

Si l'utilisateur ne souhaite pas d'aide-ménagère pendant plusieurs semaines consécutives, il faut informer au moins de deux semaines à l'avance le responsable de la société de services. En cas de défaut, les heures normales de travail seront facturées, sauf en cas de force majeure.

Article 11: Pertes et vol

L'Utilisateur doit toujours faire preuve de la prudence la plus élémentaire en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur.

En cas de présomption de vol par le travailleur, l'Utilisateur doit toujours avertir le responsable de l'Entreprise de services et faire immédiatement une déclaration aux services de police pour faire dresser procès-verbal.

Seul le travailleur pourra être poursuivi en cas de vol.

Article 12: Assurance

L'aide-ménagère est assurée par ASK Services SPRL en responsabilité civile et en cas d'accident de travail.

Toute déclaration de sinistre ou d'accident devra se faire dans les 48 heures auprès d'ASK Services SPRL. La compagnie d'assurance jugera de la responsabilité de l'aide-ménagère en cas de sinistre. En cas d'acceptation du sinistre, le dommage sera réparé sur présentation de la facture d'achat ou de réparation du bien/matériel détérioré, en tenant compte de la vétusté du bien.

L'Entreprise de services est responsable, dans le cadre de l'assurance accidents du travail, des indemnités légalement dues au cas où le travailleur serait victime d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail.

En cas de dommage matériel supérieure à 175 euros, l'Utilisateur doit avertir immédiatement le responsable de l'Entreprise de services afin que la société fasse une déclaration à la compagnie d'assurance.

Toutefois, afin d'éviter tout abus, des petits dommages tels que vaisselle brisée ou petits bibelots ne seront pas assurés. La société décline la responsabilité pour tous dégâts provoqués par l'usure normale des utiles de nettoyage. Pour ce qui est des dégâts plus importants, un dossier sera transmis à l'assurance.

Article 13 : Durée de la convention/ Rupture

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

En cas de non-respect de cette clause par une des parties contractantes, cette convention est automatiquement considérée comme résiliée.

En outre, la présente convention peut, quelle que soit sa durée, être résiliée par les deux parties par lettre recommandée ou par e-mail à info@askservices.be, moyennant le respect d'un préavis de 14 jours.

La présente convention est conclue en 2 exemplaires et chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Bruxelles, le/...../.....

ASK Services sprl

Représentant

L'Utilisateur

Prière de faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" + date.